

PAR COURRIEL

Montréal, le 1^{er} septembre 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 26 août 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 26 août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements historiques concernant les permis détenus par 9414-8327 Québec inc. (NEQ : 1175285643; permis en vigueur au 23 août 2026 : 17420-1 et 17420-2), exerçant notamment ses activités sous le nom « Groupe PSP Xpress » :

- Confirmer, pour chacun de ces permis :
 1. la date initiale de délivrance;
 2. la date d'entrée en vigueur;
 3. si le permis était valide et en vigueur le mars 2026;
 4. la catégorie et la portée du permis à cette date;
 5. toute condition ou restriction applicable;
 6. toute période de suspension, d'annulation, de non-renouvellement ou d'interruption, s'il y en a eu;
 7. l'historique des renouvellements;
 8. les noms commerciaux et adresses associés aux permis au mars 2026;
 9. l'existence de toute mesure de conformité, inspection, ordonnance, sanction administrative ou autre intervention réglementaire liée à ces permis.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête, en suivant la numérotation ci-dessus.

1. Les permis ont été délivrés en concomitance le 27 novembre 2023.
2. Le 27 novembre 2023.

3. Les permis étaient valides et en vigueur le mars 2026.
4. 17420-1 : Prêteur d'argent.
17420-2 : Commerçant qui conclut un contrat de crédit à coût élevé.
5. Aucune restriction spécifique à ces permis.
6. Aucune interruption.
7. Le permis initial a été renouvelé le 31 octobre 2025 pour une période de 2 ans.
8. Les permis ont été délivrés à 9414-8327 QUÉBEC INC. Un seul autre nom est associé aux deux permis : groupe psp xpress. L'adresse pour l'obtention des deux permis est le 200-2625, boulevard des Entreprises à Terrebonne (Québec), J6X 4J9.
9. Nous ne disposons d'aucun renseignement à ce sujet.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.